

pierre assouline juste un détail

Laïcité : l'accord en douce avec le Vatican

Lorsque le Conseil d'Etat rendra son avis, il devrait faire l'ouverture du journal télévisé. Vœu pieux, naturellement, car cette affaire dite de « la collation des grades » ne sera pas jugée assez spectaculaire par ceux qui font l'opinion. N'eût été la vigilance de quelques rares chroniqueurs (Caroline Fourest dans *Le Monde* du 2 mai, *Le Canard enchaîné*...), l'information serait passée inaperçue. Sa coïncidence avec la crise de la réforme des universités l'a éclipsée alors qu'elle devrait susciter un débat, sinon des polémiques.

Car l'Etat français est tout simplement en train de fouler aux pieds l'un des principes fondamentaux de la République avec la complicité du Vatican tout en s'abritant sous le parapluie européen. Nul besoin d'être un laïcard absolu, un intégriste de la libre-pensée ou un franc-maçon des plus athées pour s'en scandaliser : les plus embarrassés par cette affaire sont peut-être les principaux concernés. Du moins, ils le devraient car, bien qu'étudiants de droit privé, ils se retrouvent dépendre du Vatican !

Reprenons. En décembre 2008, la République française et le Saint-Siège ont discrètement passé un accord afin d'établir une reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur entre les deux Etats.

Depuis, le Quai d'Orsay s'est activé en catimini afin que le décret soit publié au *Journal officiel* (ce qui lui vaut d'être partout dénoncé sur la Toile comme l'« accord Vatican-Kouchner » ! il fallait y penser avant...). Comme une certaine inquiétude s'était manifestée dans le monde universitaire, les ministères concernés l'avaient rassuré en soulignant qu'il s'agissait non de diplômes profanes (baccalauréat, licence, master, doctorat) mais de diplômes théologiques ou canoniques délivrés par des facultés catholiques. Or à l'arrivée, il n'en est rien. Le décret stipule bien une « reconnaissance mutuelle » de tous les diplômes sans distinction entre les deux parties. Y compris le bac comme premier grade universitaire. Ainsi, ont-ils signé une convention en douce avant d'en étendre le champ au mépris des principes républicains, procédé qui juge ses artisans.

Faut-il le rappeler ? Depuis la loi du 18 mars 1880, l'Etat a le monopole de la collation (action de conférer) des grades et titres universitaires ; c'était même le cheval de bataille de Jules Ferry lors des débats parlementaires sur son vote, tant le principe était considéré comme un élément fondateur de l'université républicaine. Cela signifie que seul l'Etat a le droit de faire passer des examens publics dans le cadre de ses facultés. Et que les établissements libres (privés) d'enseignement supérieur ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités ni délivrer de diplômes nationaux. Il est vrai que le monopole a été quelque peu écorné en 2002, lorsqu'un décret a autorisé les grandes écoles à délivrer des masters. Sans que le Parlement ni le Conseil d'Etat n'en fussent saisis. C'était une brèche.

Le chef de l'Etat vient de s'y engouffrer en se réfugiant derrière le processus de Bologne sur la reconnaissance des diplômes étrangers en Europe d'ici l'an prochain. Comme si l'enjeu était le même ! Comme si le Vatican était un Etat comme un autre et qu'en prononçant à Saint-Jean-de-Latran le 20 décembre 2007 un discours remarqué, M. Sarkozy n'y avait exprimé sa conviction que jamais l'instituteur ne serait capable de remplacer le curé ou le pasteur dans la transmission des valeurs et la distinction entre le bien et le mal. Comme si...

A quand l'abolition de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat par notre chanoine du Latran ? En attendant, un Comité 1905 a donc lancé une pétition nationale, déjà forte de plusieurs milliers de signatures, afin de déposer un recours collectif devant le Conseil d'Etat pour faire annuler cet accord. Motif : excès de pouvoir. Un de plus.

ans son « discours de Latran »

20 décembre 2007 à Rome, Nicolas Sarkozy fustigeait déjà la laïcité qui aurait tenté de couper la France de ses racines chrétiennes ».



En décembre 2008, la République française et le Saint-Siège ont discrètement passé un accord afin d'établir une reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur entre les deux Etats.